

Maître de l'ouvrage

SOMINVAL

AMENAGEMENT DE LOCAUX DE STOCKAGE D'ARCHIVES POUR LA VILLE D'ANGERS

NOTE D'ORGANISATION

Maîtrise d'oeuvre

Cabinet DAVEAU
Architecte DPLG

29, rue Louis Gain
49100 ANGERS

Tél : 02.41.25.34.65
Fax : 02.41.43.56.46
luc.daveau@wanadoo.fr

Cabinet P. CLOISON
DOUBLAGEUSSET SAS
Ingénieur Conseil

20, Rue Gustave Mareau
49000 ANGERS

Tél : 02.41.25.34.60
Fax : 02.41.87.83.02
contact@Cloison Doublageussetsas.fr

AB INGENIERIE
BET Fluides

21 rue du Hanipet
49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU

Tél : 02.41.34.97.18
Fax : 02.41.60.12.13
BETfluides@AB-ingenierie.com

Phase DCE : Janvier 2012

SOMMAIRE

1 - ORGANISATION GENERALE DE CHANTIER	3
1.1 GENERALITES	3
1.2 PLAN D'ORGANISATION DE CHANTIER	3
1.3 PANNEAU DE CHANTIER	3
1.4 BUREAU DE CHANTIER/SALLE DE REUNIONS	4
1.5 BUNGALOW SANITAIRE DE CHANTIER	4
1.6 VESTIAIRE COMMUN	4
1.7 TELEPHONE	4
1.7.1 TELEPHONE DE SECOURS	4
1.7.2 INSTALLATIONS PROPRES AUX ENTREPRISES	4
1.7.3 TELEPHONE COMMUN AUX ENTREPRISES	5
1.8 REFECTOIRE	5
1.9 CLOTURES DE CHANTIER	5
1.12 SIGNALISATION	5
1.15 GARDIENNAGE	5
1.16 SERVICE DES CLES	5
1.17 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES D'INTERET GENERAL DE CHANTIER	6
1.18 ALIMENTATION EN EAU	6
1.19 BENNE A ORDURES, TRI SELECTIF	7
1.20 REPARTITION DES DEPENSES (TABLEAU RECAPITULATIF)	8
2 - OUVRAGES D'INTERET COMMUN	9
3 - NETTOYAGE DE CHANTIER PENDANT ET A LA FIN DES TRAVAUX	9
<u>NETTOYAGE DE CHANTIER</u>	9
4 - COMPTE PRORATA	10
4.1 GESTIONNAIRE DU COMPTE PRORATA	10
4.2 COMMISSION COMPTE PRORATA	10
4.3 PARTICIPANTS AU COMPTE PRORATA	10
4.4 APPEL DE FONDS REGLEMENT	10
4.5 ARBITRAGE	11
5 - HORAIRES DE TRAVAIL DU CHANTIER	11
6 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE	11

1 - ORGANISATION GENERALE DE CHANTIER

1.1 GENERALITES

L'organisation générale du chantier revient de plein droit à l'entrepreneur titulaire du lot CLOISON DOUBLAGE qui en assure et répartit les charges financières dans les conditions définies dans ce document.

Les entrepreneurs sont informés que l'opération objet du présent dossier rentre dans le cadre des chantiers dits de 2^e catégorie au regard de la loi en date du 31 décembre 1993 et du décret d'application en date du 26/12/1994 concernant la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

A ce titre, ils doivent tenir compte dans l'établissement de leur offre et dans leurs modes d'interventions sur le chantier, de toutes les sujétions techniques et financières y afférant.

Ils doivent aussi se reporter aux directives et observations contenues dans les documents établis par le coordonnateur de sécurité et de santé, et prendre en compte ces observations, conseils ou directives lors du déroulement du chantier.

1.2 PLAN D'ORGANISATION DE CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du lot CLOISON DOUBLAGE mettra à profit la période de préparation pour étudier, définir et établir le plan d'organisation de chantier.

Aucune intervention sur le site de quelque entrepreneur que ce soit ne sera autorisée sans que ce document n'est reçu l'accord du coordonnateur de sécurité et de santé, de la Maîtrise d'oeuvre et de l'OPC.

La période de préparation écoulée, l'entrepreneur se verra appliquer les pénalités prévues au CCAP s'il n'avait pas fourni le plan d'organisation de chantier.

Ce document définira :

- les accès au chantier depuis les voies publiques et suivant le phasage des travaux
- les clôtures de chantier
- les circulations internes réservées aux approvisionnements et à la circulation du personnel
- les aires de stockage
- les zones aménagées pour mise en oeuvre d'échafaudage de pied et approvisionnement
- l'implantation des installations destinées aux personnels des entreprises et au stockage des petits matériels
- les équipements sanitaires
- les matériels de levage, grues, élévateurs éventuellement
- les zones de stationnement des véhicules d'entreprise exclusivement
- le bureau de chantier/salle de réunions
- etc.

1.3 PANNEAU DE CHANTIER

Le plan du panneau de chantier sera établi par le Maître d'oeuvre sur avis du Maître de l'ouvrage ou de son représentant, il en est de même de la définition de son emplacement

L'entrepreneur titulaire du lot CLOISON DOUBLAGE doit, à ses frais, fabriquer et mettre en oeuvre le panneau de chantier suivant les directives et plans fournis par le Maître d'oeuvre.

Le panneau sera à la dimension réglementaire avec le texte réglementaire

Aucune publicité autre que le panneau de chantier ne sera tolérée.

1.4 BUREAU DE CHANTIER/SALLE DE REUNIONS

Le bureau de chantier sera installé dans l'emprise des locaux par l'entrepreneur titulaire du lot cloison doublage ; Il sera laissé à disposition des intervenants : Maître d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle pendant toute la durée des travaux. Il sera équipée de :

- * une table en panneau mélaminé blanc alaisé sur les chants de dimension 1.50 x 3.00
 - * 5 chaises
 - * éclairage
- Cette salle ne peut et ne doit être utilisée que pour les besoins des réunions organisées par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, l'OPC, le contrôleur technique ou le coordonnateur de sécurité. En aucun cas, elle n'est à la disposition des entrepreneurs
- Un panneau d'affichage extérieur sous vitre, de dimensions 1.20 m x 0.80 m de haut pour affichage des informations concernant l'hygiène et la sécurité ou d'intérêt commun

1.5 BUNGALOW SANITAIRE DE CHANTIER

Les installations sanitaires de chantier seront conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Elles devront tenir compte de l'effectif moyen du chantier (10 personnes maximum simultanément). Il sera installé à l'extérieure devant le bâtiment

L'entrepreneur titulaire du lot CLOISON DOUBLAGE doit, à ce titre, la fourniture, la mise en place, le déplacement en cours de chantier et l'enlèvement en fin de chantier de ces installations. Il doit, en outre, à ses frais, réaliser les évacuations des EU-EV au réseau existant.

Il devra également se charger du renouvellement des consommables (papier, essuie-mains, savon, etc.).

Il doit, enfin, les attentes pour un raccordement eau potable par le plombier et l'équipement électrique et les protections, en attente du raccordement par l'électricien.

1.6 VESTIAIRE COMMUN

Chaque entreprise sera responsable des vestiaires de ses propres compagnons. Aucun vestiaire sauvage ne pourra être installé dans le bâtiment.

1.7 TELEPHONE

1.7.1 Téléphone de secours

Réglementairement, un téléphone doit être mis à la disposition du chantier afin qu'en cas d'accident, les services de secours puissent être alertés. Ce téléphone doit être accessible à tout moment sans carte ni monnaie.

Ce poste peut être celui de la salle de réunions.

1.7.2 Installations propres aux entreprises

Chaque entrepreneur peut faire installer, à ses frais, une ou plusieurs lignes téléphoniques. Libre à lui d'en assurer les démarches, installations, abonnement et consommations.

1.7.3 Téléphone commun aux entreprises

Seule la commission de compte prorata est en mesure de définir le nombre et le type d'installation mis à disposition de l'ensemble des entrepreneurs, si tel est le souhait de la majorité d'entr'eux.

1.8 REFECTOIRE

Il serait préférable que les entreprises donnent à leurs salariés les moyens de prendre leur repas à l'extérieur.

Si ce n'était pas le cas, chaque entreprise concernée devrait installer, raccorder et entretenir à ses frais un local réfectoire équipé de tables et chaises, d'un appareil de réchauffage ou de cuisson, d'un réfrigérateur et d'un robinet d'eau potable.

1.9 CLOTURES DE CHANTIER

Chaque entreprise assurera la mise en place d'une clôture en périphérie de ses stockages extérieurs.

En fin de chantier TCE, ces zones doivent être remises en l'état initial.

1.12 SIGNALISATION

Une signalisation réglementaire sera mise en place à proximité de l'entrée du chantier sur voie publique :

Une deuxième signalisation sera apposée sur la clôture de chantier :

- chantier interdit au public
- port du casque obligatoire

Ces signalisations seront réalisées par l'entrepreneur du lot CLOISON DOUBLAGE et devront suivre l'évolution du chantier.

1.15 GARDIENNAGE

Le gardiennage du chantier est laissé à l'appréciation de la commission de compte prorata qui en définira les modalités et en imputera les frais.

Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'oeuvre peuvent exiger, pour des raisons de sécurité, qu'un gardiennage soit mis en place.

En tout état de cause, la commission du compte prorata définira les modalités de fermeture et d'ouverture de l'accès au chantier depuis la voie publique, faute de quoi le Maître d'oeuvre se réserve le droit de désigner l'entreprise chargée à ses frais d'effectuer ces modalités.

1.16 SERVICE DES CLES

Préalablement à la mise en œuvre des canons définitifs, l'entreprise titulaire des lots "menuiseries extérieures aluminium devront, à leurs frais, équiper TOUTES les portes extérieures de canons provisoires s'entr'ouvrant. Une clé sera remise contre caution éventuelle à chaque demandeur. Les membres de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et les coordonnateurs en recevront une chacun.

La commission du compte prorata désignera un responsable de la fermeture des locaux et de la gestion des clés et en imputera la charge financière au prorata des entrepreneurs.

1.17 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES D'INTERET GENERAL DE CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du lot électricité aura à sa charge et frais l'installation du branchement de chantier et du comptage nécessaires pour le chantier (bungalows, etc.). A ce titre, il fera toutes démarches auprès des services concédés. Ce branchement sera maintenu en état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

Les installations électriques comportent entre autres :

- à partir du transformateur existant le plus proche, pose d'un tableau TGBT avec comptage
- à partir du tableau du TGBT du chantier, protections sur chaque départ d'alimentation
- les câbles d'alimentation, aériens ou enterrés, protégés ou non
- une armoire de protection pour alimentation de :
 - * bureau de chantier, sanitaires, , etc.
 - * l'éclairage de chantier
- le raccordement en électricité du bureau de chantier
- 2 tableaux règlementaires de chantier pour les travaux : chaque tableau sera équipé de :
 - * 2 prises triphasé 40 A
 - * 4 prises mono 16A+T
 - * 1 coupe-circuit général
- ces tableaux seront en nombre suffisant pour répondre aux besoins des entrepreneurs.
- l'éclairage de chantier sera constitué d'appareils étanches fluorescents ou incandescents, ils seront en nombre suffisant pour permettre au personnel des entreprises de circuler verticalement et horizontalement dans toutes les zones couvertes du chantier et entre le bâtiment et les installations communes extérieures
- les éclairages d'appoint sont laissés à l'initiative et charge des entrepreneurs qui le jugent nécessaires pour réaliser leurs ouvrages

L'entrepreneur titulaire du lot Electricité doit, à ce titre et à ses frais, l'ensemble des prestations définies au présent article, tant en ce qui concerne la fourniture, la mise en oeuvre du matériel et sa dépose et récupération en fin de chantier.

L'entrepreneur titulaire du lot gros oeuvre assurera, à sa charge, l'alimentation et les ouvrages de protection nécessaires au fonctionnement des matériels de levage qui lui sont propres.

Chaque entrepreneur aura à ses frais et charge, l'installation de ses équipements spécifiques depuis le TGBT ou les tableaux mis à sa disposition après accord du lot Electricité.

Les installations électriques de chantier devront être opérationnelles dès l'arrivée du premier corps d'état et être conformes aux règles en vigueur. L'entreprise titulaire du lot "Electricité" devra transmettre le rapport de vérification des installations conformément au décret du 14/11/88.

NOTA : cette liste est donnée à titre indicatif ; le titulaire du lot "électricité" se référera à la description dans son propre lot.

1.18 ALIMENTATION EN EAU

L'entrepreneur titulaire du lot plomberie/chauffage aura à sa charge le raccordement, le sous-comptage et les frais d'alimentation en eau du chantier à partir du point le plus proche.

Il devra également amener l'eau potable à proximité des bungalows sanitaires et les raccorder. Il devra aménager un poste d'eau sur robinet avec raccord au nez en 2 points proches de chaque bâtiment à l'extérieur. Ces installations sont à déposer en fin de chantier.

1.19 BENNE A ORDURES, TRI SELECTIF

Le gestionnaire du compte prorata sera tenu de mettre à disposition et d'assurer l'évacuation des bennes à ordures mises à disposition des corps d'état pour l'évacuation de leurs gravois, sans restriction de nombre et déplacements. Plusieurs bennes seront mises en place pour le tri sélectif, soit :

- une benne pour les gravois
- une benne pour la ferraille
- une benne pour le bois
- affichage sur la benne des catégories de déchets à déposer

Toutefois, les frais de location, d'évacuation et de dépôt à la décharge publique seront répartis au prorata des utilisateurs, suivant avis de la commission du compte prorata.

Dans les mêmes conditions, le gestionnaire du compte prorata sera tenu de charger dans la benne tous les gravois déposés à proximité.

1.20 REPARTITION DES DEPENSES (TABLEAU RECAPITULATIF)

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Entreprise chargée de la mise en place, des démarches, de la mise en oeuvre</i>	<i>Imputation des dépenses</i>	
		<i>Investissement ou location</i>	<i>Entretien, consommation, abonnement, nettoyage, consommables</i>
Aménagement extérieur pour les besoins du chantier	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE
Plan d'installation de chantier	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	
Signalisation, pancartes	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE
Nettoyage des voies/remise en état site	CLOISON DOUBLAGE		Prorata
Bennes à ordures	CLOISON DOUBLAGE	Prorata	
Tri sélectif	CLOISON DOUBLAGE		Prorata
Protections collectives	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE
Clôtures et protections intérieures	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE
Panneaux de chantier (1)	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE
Panneau d'affichage	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE
Branchement principal électrique, TGBT, comptage	Electricité	Electricité	Prorata
Installations électriques	Electricité	Electricité	Prorata
Branchement eau	Plomberie, chauffage	Plomberie, chauffage	Prorata
Tranchée et mise hors gel de l'alimentation eau froide du chantier	Plomberie	plomberie	
Clôtures	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE
Bureau de chantier	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	Prorata
Sanitaires	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	Prorata
Vestiaires	chacun	chacun	Prorata
Réfectoire	Chacun	Chacun	Chacun
Téléphone	CLOISON DOUBLAGE	CLOISON DOUBLAGE	Prorata
Gardiennage (éventuellement)	Prorata		Prorata
Nettoyage de livraison	Peinture	Peinture	Peinture

2 - OUVRAGES D'INTERET COMMUN

Un certain nombre de corps d'état doit assurer à sa charge et à ses frais propres, la fourniture et la mise en oeuvre ainsi que l'entretien d'ouvrages permettant aux entrepreneurs de mettre en oeuvre leurs ouvrages dans des conditions techniques acceptables.

Lot électricité

Alimentation provisoire des locaux quelqu'ils soient permettant aux entrepreneurs concernés d'effectuer les essais

Alimentation provisoire pour pouvoir utiliser l'éclairage définitif des locaux dès l'intervention du lot peinture.

Lot Chauffage, ventilation, plomberie

- Protection des sorties dans l'attente de la mise en oeuvre des ouvrages de ventilation.
- Mise en eau provisoire permettant aux différents corps d'état concernés d'effectuer des essais d'étanchéité des réseaux.
- Mise en service d'un préchauffage pour l'exécution des travaux de finitions

3 - NETTOYAGE DE CHANTIER PENDANT ET A LA FIN DES TRAVAUX

NETTOYAGE DE CHANTIER

Outre le fait que chaque entreprise doit normalement assurer par ses propres moyens le nettoyage des lieux après son intervention ainsi que le chargement des gravois dans les bennes mises à disposition, un nettoyage général, hebdomadaire de chantier sera organisé par une commission spéciale, sous la direction du compte prorata. Cette commission sera chargée d'organiser ces nettoyages et d'attribuer les frais aux responsables. Une équipe de nettoyage sera constituée à cet effet.

Cette commission ne prendra effet que dès lors que les corps d'état d'équipement et d'aménagement intérieur interviendront sur le chantier. L'entrepreneur titulaire du lot gros-oeuvre ayant à sa charge et frais le nettoyage général de chantier et l'évacuation des gravois jusqu'à intervention de la commission.

Tout manquement aux règles édictées ci-dessus entraînerait immédiatement et sans préavis, et ceci sur simple demande du Maître d'Oeuvre, l'exécution du nettoyage par une entreprise spécialisée de son choix et aux frais du compte prorata. Libre à la commission d'en imputer les frais aux responsables.

Le nettoyage général de fin de travaux sera obligatoirement réalisé par une entreprise spécialisée, pour l'ensemble des locaux et ouvrages suivants :

- essuyage des portes intérieures et parois verticales, pleines et vitrées
- lavage des sols carrelés
- essuyage sols PVC
- nettoyage des appareils sanitaires et miroirs
- etc.

En tout état de cause, les bâtiments doivent être livrés prêts à l'aménagement.

Les frais de nettoyage ci-dessus seront pris en charge par le Lot Peinture.

4 - COMPTE PRORATA

4.1 GESTIONNAIRE DU COMPTE PRORATA

Le gestionnaire du compte prorata est l'entrepreneur du lot CLOISON DOUBLAGE, c'est à lui que revient la charge d'organiser et de gérer les fonds du compte prorata avec l'aide des membres de la commission.

La part qui revient à chaque entreprise pour la répartition des frais au titre du compte prorata sera calculée en début de chantier sur la base du marché HT des entreprises, le décompte définitif du compte prorata sera établi suivant le décompte définitif des entreprises.

A ce titre, il doit assurer le règlement des frais incombant au compte prorata et en assurer le recouvrement auprès des entrepreneurs.

Dès le démarrage des travaux, le gestionnaire du compte prorata ouvrira un compte bancaire séparé, spécifique.

4.2 COMMISSION COMPTE PRORATA

La commission de compte prorata sera obligatoirement composée de 5 membres représentatifs des lots les plus importants soit : PEINTURE/REVETEMENTS MURAU, ELECTRICITE, CLOISONS/DOUBLAGES, FAUX PLAFOND et PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Chaque membre de la commission dispose d'une voix. Le quantum minimum nécessaire pour que la commission puisse entériner une décision est de 3 voix.

Les réunions de cette commission devront obligatoirement avoir lieu au moins une fois par tranche, sur convocation du gestionnaire.

Les réunions auront pour but d'analyser les dépenses et d'en assurer la répartition. Les décisions prises seront sans appel.

Une première réunion aura lieu dans un délai de 10 jours après la parution de l'O.S. N° 1 de commencer les travaux. A cette réunion l'entrepreneur gestionnaire remettra à chaque participant 2 exemplaires de la convention pour avis, un exemplaire en retour, signé et paraphé, dans un délai de 10 (dix) jours.

Ce document doit définir les règles inter-entreprises de cohabitation et de gestion des dépenses.

4.3 PARTICIPANTS AU COMPTE PRORATA

Chaque entreprise titulaire d'un ou plusieurs lots participe obligatoirement aux dépenses du compte prorata.

4.4 APPEL DE FONDS REGLEMENT

L'entreprise gestionnaire si elle a obligation d'assurer les avances financières pour le règlement des dépenses du compte prorata, fait également les appels de fonds auprès des participants qui auront 30 (trente) jours pour s'en acquitter.

L'arrêt du compte de fin de chantier interviendra au plus tard 30 (trente) jours après la réception des travaux, les participants auront 30 (trente) jours pour s'acquitter des sommes dues.

Dans tous les cas, que ce soit pendant ou à l'achèvement des travaux, le règlement des situations ou du décompte définitif ne sera acquitté par le Maître d'Ouvrage que sur quitus de la commission du compte prorata.

4.5 ARBITRAGE

Le Maître d'Oeuvre peut à tout moment s'il le désire assister aux réunions de la commission du compte prorata et dans les cas litigieux assurer l'arbitrage si les membres de la commission le souhaitent.

5 - HORAIRES DE TRAVAIL DU CHANTIER

Dès la première réunion de la commission du compte prorata, un horaire de chantier définissant les jours ouvrés et les horaires de travail journalier devra être mis au point et proposé au Maître de l'ouvrage, Maître d'oeuvre et coordonnateur pour accord.

6 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Sans Objet